

ARRETE N° 095/R/26
DONNANT DÉLÉGATION
à la culture et au patrimoine
à Madame Muriel CHALER, adjointe au Maire
(1/2)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18, qui dispose que « le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal » ;

Vu la délibération n°1 du 27 mars 2026, installant le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°3 du 27 mars 2026, portant création de six postes d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°4 du 27 mars 2026, relative à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération n° 8 du 16 avril 2026 portant création d'un poste d'adjoint supplémentaire au Maire ;

Vu la délibération n° 9 du 16 avril 2026 portant élection d'un adjoint supplémentaire au Maire

Considérant que Madame Muriel CHALER a été élue 4^e adjointe ;

Considérant que pour permettre la bonne administration des services, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à la culture et au patrimoine au bénéfice de Madame Muriel CHALER ;

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de fonction à Madame Muriel CHALER, adjointe au Maire, dans le domaine de la culture et du patrimoine, qu'elle assurera sous le contrôle et la responsabilité du Maire, les fonctions relatives à sa délégation et définies à l'article 2.

Article 2 : Dans le domaine culture et patrimoine, en vertu de la présente délégation, Madame Muriel CHALER sera chargée :

- de représenter la Commune auprès des partenaires de la collectivité, aussi bien institutionnels que privés ;
- D'organiser et de se rendre à toute réunion utile à la matière confiée en vertu de la présente délégation.

Article 3 : La délégation de fonction ne porte que sur la préparation, le suivi des dossiers dans les matières déléguées sans délégation de signature.

Signature

Cachet

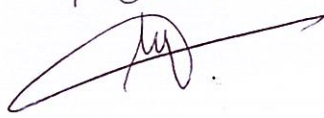


Article 4 : Du fait de la présente délégation, Madame Muriel CHALER percevra l'indemnité de fonction fixée par le conseil municipal.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera porté au registre des actes administratifs de la commune. Ampliation sera effectuée au représentant de l'état pour exercice du contrôle de la légalité, ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à Grabels, le 27 avril 2026

Notifié le : 30/04/26
Nom et signature de l'intéressée :

M. Charles


Le Maire
Pascal HEYMES



Acte rendu exécutoire :
Après envoi en Préfecture le :
Publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

